

Dossiers miniers



Commission de suivi des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

05 mars 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dossiers miniers

- La Védrenne



Dossiers miniers

Pour rappel

La Vedrenne (Commune d'Egletons) Problématique sur les parcelles B 49 et B 50



Site minier de la Vedrenne en 1970 (Source : DADT ORANO Mining)



Photo aérienne en 2022 (Source : @Google images 2022)

→ **AP1C du 29/01/2021** : il avait été notamment demandé des investigations complémentaires concernant la teneur en radon sur les maisons situées sur les parcelles BA 49 et BA 50.

- Suite à cette série de mesures, il a été mis en évidence des variations significatives d'émission de radon pouvant aller ponctuellement jusqu'à 5 000 Bq/m³ dans certaines pièces de la bâtisse située sur la parcelle BA n°49 (Si mesures > 2 500 Bq/m³, et si la responsabilité de l'exploitant est démontrée, celui-ci est tenu de réaliser des actions correctives).
- Il n'a pas été possible d'exclure la présence de stériles ou résidus de traitements uranifères.
 - Étude non conclusive et des questions portant sur la méthodologie ont été soulevées.

Ainsi l'instruction a abouti sur une campagne contradictoire de mesures. L'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire) a été saisie par la DGPR pour sa réalisation.



Intervention IRSN (du 13 au 15 décembre 2022) 1/3

Mesures sur les terrains en extérieur et dans les deux maisons en parallèle :

- mesures radon ;
- échange avec les occupants sur leurs habitudes de vie au moyen d'un questionnaire ;
- prospection radiologique et mesures radiométriques ;
- prélèvements de sols.

 Remise du rapport fin septembre 2023.



Intervention IRSN (du 13 au 15 décembre 2022) 2/3

- Estimation de la dose efficace totale annuelle ajoutée* (DEAA) pour les usages actuels (sur la base des informations recueillies auprès des occupants et des mesures réalisées par l'IRSN).
 - Parcelle B49 : DEAA de l'ordre de 1 mSv pour les adultes et 0,2mSv pour l'enfant de 2 ans.
 - Parcelle B50 : DEAA de l'ordre de 0,7 mSv/an.
- Estimation de la dose efficace totale annuelle ajoutée* (DEAA) pour les usages futurs (différentes classes d'âge, consommation plus importante de denrées produites sur les parcelles).
 - Parcelle B49 : DEAA de l'ordre de quelques mSv/an à une dizaine de mSv/an.
 - Parcelle B50 : DEAA de l'ordre de quelques mSv/an.



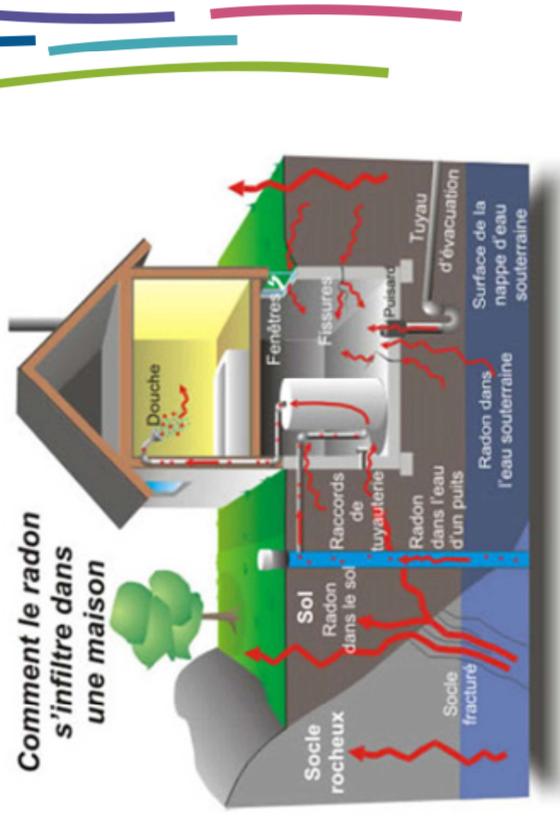
Intervention IRSN (du 13 au 15 décembre 2022) 3/3

- Conclusion du rapport de l'IRSN
 - Présence de plusieurs zones d'intérêt sur les deux parcelles et de deux singularités sur la parcelle B-49.
 - Aucune cassure dans la chaîne de l'uranium n'étant observée, la présence de résidus est très peu probable.
 - La présence de minéralisations naturelles à l'affleurement sur les parcelles serait peu probable. Les teneurs mesurées pourraient correspondre à des stériles particulièrement riches en uranium.
 - D'après les résultats obtenus et informations disponibles, la présence localement, en extérieur, sur les deux parcelles, de matériaux issus des anciennes activités minières est probable. Des compléments sur l'historique du site à partir de recherches plus approfondies de fonds documentaires d'Orano permettraient peut-être de statuer.

Demande de compléments à Orano Mining (novembre 2023). Ces éléments de réponse doivent permettre de finaliser la conclusion du rapport IRSN.

Réponse d'Orano Mining (08 janvier 2025)

- Rien ne permet de conclure à la présence de stériles au droit des jardins ou sur l'origine des singularités mesurées.
- A date, aucune action de la part d'Orano Mining n'est envisagée.
- L'origine de l'anomalie n'est pas établie.



Depuis la dernière CSS

- ↑ Positionnement DGPR (courriel de mars 2025) : Orano doit mettre en œuvre les mesures adaptées pour excaver les terres des zones impactées et les orienter vers un exutoire adapté.
- ↑ Courrier DREAL du 15 avril 2025 demandant à Orano de procéder à l'assainissement des deux parcelles.
- ↑ Réunion technique services de l'État, le vendredi 12 septembre 2025.
- ↑ Réunion avec le Préfet 19, le mardi 21 octobre 2025.
- ↑ Présentation des conclusions des expertises aux habitants des deux maisons, le jeudi 20 novembre 2025 en présence du sous-préfet d'arrondissement.
- ↑ Arrêté préfectoral de mise en demeure daté 29 décembre 2025 (délai de recours de deux mois) :
 - Sous un délai de deux mois, l'exploitant doit transmettre un échéancier relatif à la réalisation des travaux d'assainissement des parcelles BA49 et BA50.
 - Achèvement des travaux sous un an à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.
 - Nouvelles mesures dosimétriques sous un an à compter de l'achèvement des travaux.



Inspections en 2025

- La Bréjade
- La Besse



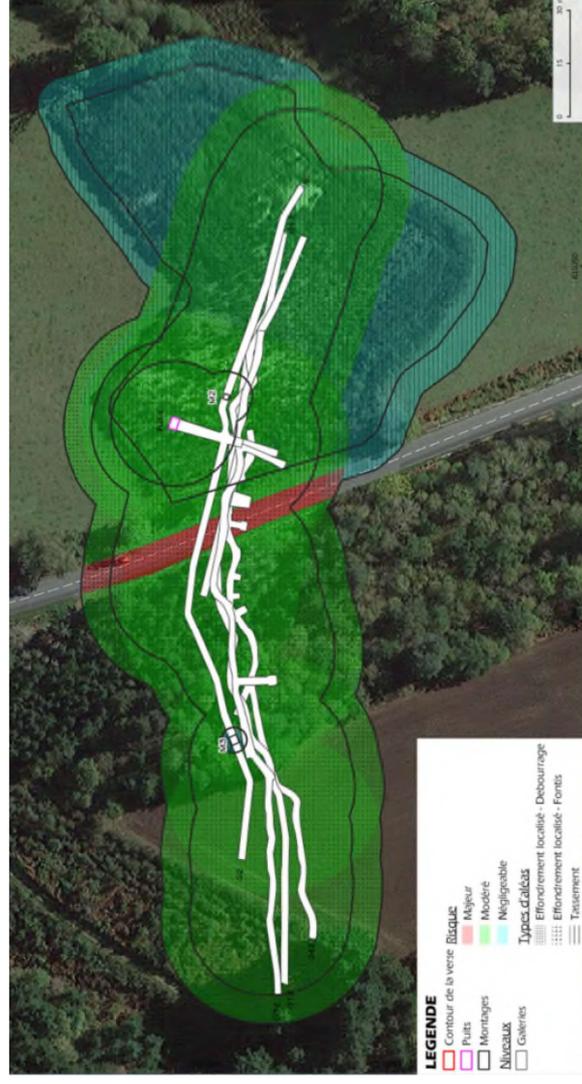
**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour rappel

Détection d'un vide minier – Décembre 2023

L'étude d'aléas miniers réalisée dans le cadre de la DADT a mis en évidence un risque d'effondrement localisé au niveau de galeries souterraines et dépilages passant sous la RD26.



- Réalisation de plusieurs campagnes d'études et de travaux.
- Information et suivi DREAL.
- Décembre 2024 : comblement total du vide minier (690 m³ de matériaux injectés).

Inspection du 17 juin 2025

La Bréjade (Meyrignac l'Eglise – 19)

Site sous police des mines, pas d'AP 1.

Les TMS comportent 1 puits principal et 2 montages (ouvrages débouchant au jour). Le puits a été remblayé et un tumulus marque son emplacement.

Demande 1 : L'exploitant précisera les conditions de sécurisation des montages.

Remblaiement du vide minier

A la fin des travaux, ne restent visibles sur la chaussée que 3 forages (2 petits forages et le forage principal), qui ont été remblayés.

Suivi trimestriel du niveau de remblaiement sur un an sur le forage principal. Depuis décembre 2024, l'exploitant a constaté la présence d'un tassement de 40 cm, ce qui apparaîtrait comme normal par retour d'expérience de celui-ci.

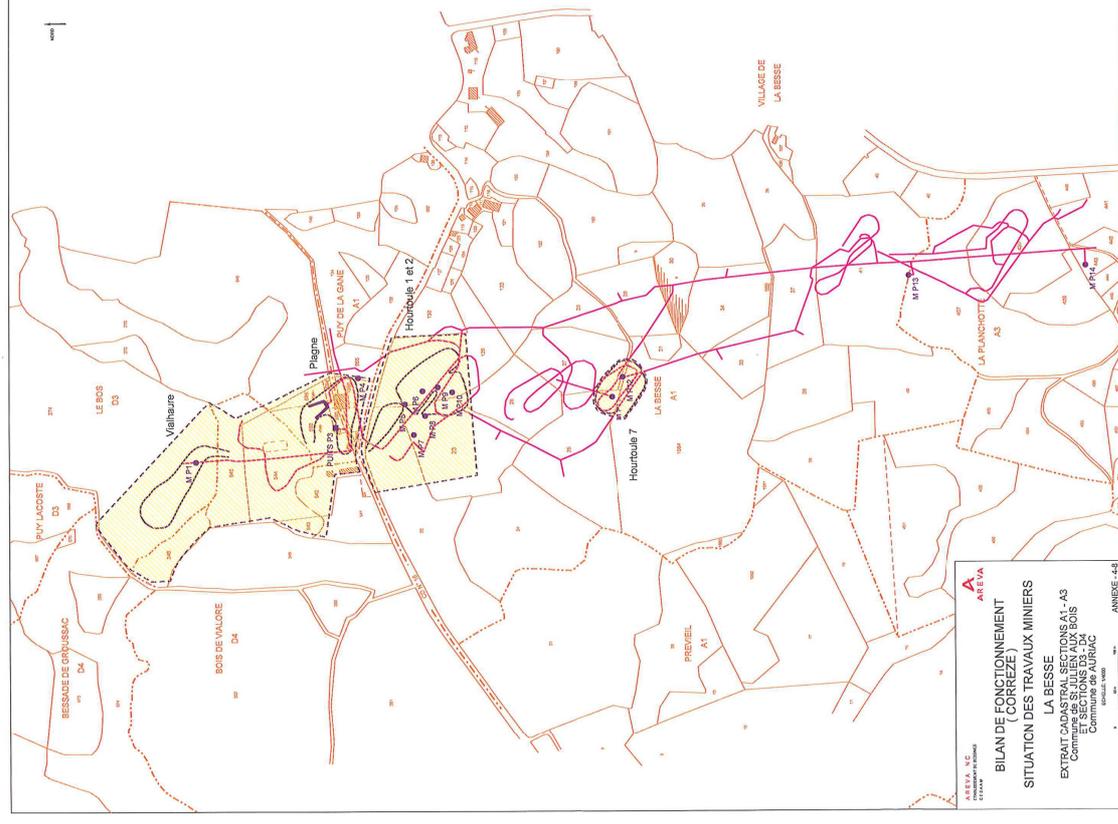


Inspection du 17 juin 2025

La Besse (Saint-Julien aux bois et Auriac – 19)

Site sous police des mines : AP1 du 02 avril 1997 et AP1C du 05 juillet 1999 (suppression de l'auto-surveillance)

Le site minier a été exploité de 1960 à 1994 par 6 mines à ciel ouvert (MCO) et des travaux miniers souterrains (TMS), avec plus de 10 kilomètres de galeries. La production du site est évaluée à environ 1 000 tonnes d'uranium, ce qui représente 75 % de la production totale d'uranium sur le département de la Corrèze. La surface concernée par l'ensemble des travaux miniers est de 23 ha.



Les 6 MCO ont toutes été remblayées et les travaux ne sont pas visibles de l'extérieur.

Sur la commune d'Auriac, au nord du site, persiste un bâtiment de type « hangar », cédé à une entreprise. Derrière le bâtiment sur la gauche, se trouve l'emplacement du puits P3 remblayé en 2010.

Le puits et 8 montages d'aération ont été remblayés. Pour le puits, un remblaiement est réalisé tous les 3 – 4 ans pour compenser le tassement.

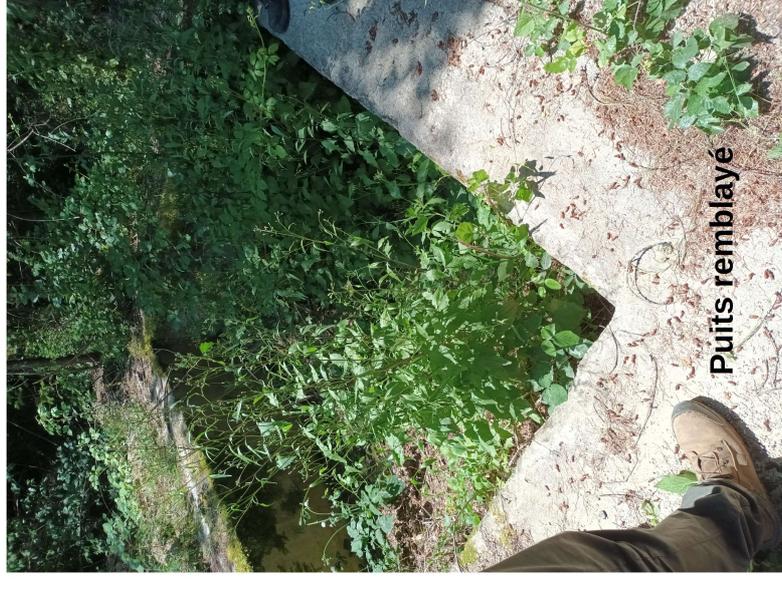
La verse à stériles est recouverte d'une végétation abondante. Compte-tenu de l'importante repousse de la végétation, il n'a pas été possible de se rendre jusqu'au point de rejet des eaux et à la zone humide, située au nord du carreau minier.

Du fait d'une abondante végétation, il n'a pas été possible de contrôler le point de rejet dans la zone humide. Ce point de rejet ne fait l'objet d'aucune surveillance d'un point de vue prescription de l'arrêté préfectoral.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Questions - Réponses



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*